

ACIER HS HAUTE SPÉCIALITÉ.

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Acier HS haute spécialité (« AHS ») a mis en œuvre un plan d'accessibilité, qui aborde les éléments pertinents des Normes d'accessibilité intégrées et des Normes d'accessibilité pour le service à la clientèle établies en vertu de la *Loi de 2005 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), et qui résume les mesures qui ont été et seront prises afin de respecter notre engagement à l'égard de l'accessibilité.

NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dès le 1^{er} janvier 2012, AHS mettait de l'avant ce qui suit :

ACCÈS AUX SERVICES ET AUX VENTES

Une personne visitant nos installations aura accès au comptoir d'accueil, mais les visites d'usine sont restreintes de façon générale. AHS n'est pas ouvert au public. Les services et les ventes sont principalement offerts par téléphone ou par courriel. L'accès en fauteuil roulant au bureau principal est possible, mais pas celui aux toilettes pour le moment.

COMMUNICATION

Les employés de AHS communiqueront avec les personnes handicapées en tenant compte de leurs handicaps. Les employés communiqueront de manière à permettre aux personnes handicapées de recevoir ou de demander efficacement des informations, des biens ou des services.

ANIMAUX D'ASSISTANCE

Une personne handicapée recourant au soutien d'un animal d'assistance sera autorisée à entrer sur les lieux avec l'animal et pourra garder l'animal auprès d'elle lorsqu'elle sera sur les lieux. L'accès aux installations pour une personne handicapée ayant recours à un animal d'assistance ne sera pas restreint d'aucune façon par rapport à une personne qui n'est pas accompagnée d'un animal d'assistance, sauf s'il y a une préoccupation de bonne foi pour la santé et la sécurité de la personne ayant recours à un animal d'assistance ou pour l'animal d'assistance. Lorsqu'une telle préoccupation existe, elle sera communiquée à la personne handicapée qui sera consultée pour une solution adéquate.

PERSONNE DE SOUTIEN

Une personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien aura libre accès à la personne de soutien en tout temps lorsqu'elle se trouvera dans les installations. L'accès aux installations pour une personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien ne sera d'aucune façon restreint comparativement à une personne non accompagnée d'une personne de soutien. Une personne de soutien accompagnant une personne handicapée est assujettie à toutes les politiques et les règles qui s'appliquent aux visiteurs de AHS.

AVIS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE

Un avis écrit de toute interruption temporaire quant à l'accès aux installations ou aux services qui sont normalement utilisés par les personnes handicapées sera affiché bien en vue dans la principale zone de réception. L'avis sera affiché sous un format approuvé par la haute direction et comprendra la nature, le motif et la durée estimée de l'interruption.

NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

Dès le 1^{er} janvier 2012, AHS mettait de l'avant ce qui suit :

GÉNÉRALITÉS

AHS mettra tout en œuvre pour prévenir et supprimer les obstacles au travail et pour améliorer les possibilités à l'égard des personnes handicapées. Le plan d'accessibilité de AHS a été affiché dans les locaux de AHS et sera mis à disposition dans un format accessible sur demande; le plan sera révisé au moins une fois tous les cinq ans.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Dès que possible, après avoir pris connaissance du besoin d'adaptation en raison du handicap d'un employé, AHS fournira des informations personnalisées portant sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés qui ont un handicap, lorsque le handicap est tel que les informations individualisées sont nécessaires pour s'adapter au handicap de l'employé. AHS fournira, avec le consentement de l'employé, ces informations à toute personne désignée au soutien de l'employé.

Dès le 1^{er} janvier 2015, AHS mettait de l'avant ce qui suit :

FORMATION

AHS formera tous les employés sur la façon adéquate de communiquer et d'interagir avec les personnes handicapées et sur les exigences d'application de la LAPHO, du plan et du Code des droits de la personne. Cette formation sera offerte au moment de l'embauche de la personne, dès que possible, par la suite ou après que des modifications auront été apportées aux politiques d'accessibilité du AHS. Des dossiers de formation seront conservés, y compris la date à laquelle la formation a été dispensée.

COMMENTAIRE

Les processus de AHS pour recevoir et répondre aux commentaires seront offerts aux personnes handicapées en fournissant ou en organisant la fourniture de formats accessibles et de supports de communication sur demande. Tout commentaire peut être acheminé à l'adresse courriel sales@highstrengthplates.com ou par courrier au 7464 Tranmere Drive, Mississauga, ON, L5S 1K4.

FORMATS ACCESSIBLES ET SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS

AHS fournira ou organisera, sur demande, la fourniture de formats accessibles et d'aides à la communication pour les personnes handicapées en temps opportun, en tenant compte de leurs besoins d'accessibilité particuliers. AHS consultera la personne qui fait la demande afin d'identifier un format accessible ou un support de communication qui convient et informera le public quant aux formats accessibles et aux supports de communication offerts, le cas échéant.

SITE INTERNET

AHS veillera à ce que tout nouveau site Internet ou contenu Internet soit conforme aux directives sur l'accessibilité des contenus Internet (WCAG) 2.0 de niveau A, et d'ici le 1^{er} janvier 2021, de niveau AA, sous réserve de toute exception applicable.

RECRUTEMENT, ENTREVUE ET EMBAUCHE

AHS informera les candidats potentiels à l'emploi, de la possibilité d'accommodements pour les candidats handicapés lors de son processus de recrutement, d'entrevue et d'embauche. AHS consultera tous les candidats demandant un accommodement et fournira, ou organisera la fourniture d'un accommodement convenable.

SOUTIEN AUX EMPLOYÉS

AHS mettra à la disposition de tous les employés, au besoin, des mesures d'adaptation pour les besoins d'accessibilité résultant d'un handicap. AHS consultera tout employé demandant un accommodement afin de déterminer la disponibilité et la pertinence des accommodements, y compris, mais sans s'y limiter : les formats accessibles ou le soutien à la communication; les plans d'accommodement individuels; le développement de carrière, la gestion du rendement et de l'avancement; les fonctions modifiées; et les processus de retour au travail, le cas échéant.

QUESTIONS

Les questions concernant ce plan, y compris les demandes de copies sous formats de remplacement, doivent être soumises au coordonnateur des ressources humaines par téléphone au (905) 673-5770 ou par courriel au hr@highstrengthplates.com.